

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h00, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 4 février 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et Mme DESMOULIN Karine, **M. BAUDE Vital**, **M. SORE Serge** portants pouvoirs de M. SAINTORENS Denis, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie, **M. FORET Thierry**, **M. DECLERCQ Cyrille** portants pouvoirs de M. DELUGA François, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. BOUFFIN Yann**,

Étaient Présents en visioconférence : **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de Mme BEAUMONT Patricia et de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. LAGRAVE Renaud** portants pouvoirs de M. BACHE Alain, **Mme MARIE Lucie** portant pouvoirs de M. TULARS Bernard, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. DURRIEU Michel** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie, **Mme LONGUET Anne-Sophie**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE Renaud, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DURRIEU Michel, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DECLERCQ Cyrille, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie

Absents : M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc.

RESSOURCES HUMAINES

ECOMUSEE

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE POUR DES EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT (Parcours Emploi Compétences/PEC)

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Considérant que l'écomusée de Marquèze emploie plusieurs personnes en contrat aidé (Parcours emploi compétences) au service technique pour les différentes opérations de maintenance et au service conservation pour l'entretien des collections du musée, à l'année.

Compte-tenu de la localisation géographique de l'écomusée, le Parc bénéficie d'atténuation de charges de 80% par contrat.

Besoins estimés en 2022, au maximum :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Agent technique polyvalent
 - au maximum **57 mois** (12 mois x 4 agents+ 9 mois x 1 agent) sur des emplois à temps complet dans un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien
 - au maximum **57 mois** (12 mois x 4 agents + 9 mois x 1 agent) sur des emplois à temps non complet dans un grade relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions de :

Condition de rémunération

MARQUEZE – Catégorie d'emploi C	
Agent technique polyvalent et agent d'entretien	10.57€ brut/h (SMIC)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (4 voix d'abstention de M. DUFAY Michel) **DECIDE :**

- **DE VALIDER** le recrutement/renouvellement de ces agents contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés, selon le dispositif « parcours emploi compétences ».
- **DE PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **DE PRECISER** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine pour les agents à temps complet (et 20 heures pour les agents à temps non complet).
-

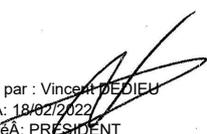
PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL **Séance du 10 février 2022**
A BELIN-BELIET (33) et en visioconférence **Délibération n°2022-9**

- **D'INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (10.57€/heure brut).

- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le


Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 18/02/2022
Qualité : PRESIDENT

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20220210-9-2022-DE
Date de télétransmission : 18/02/2022
Date de réception préfecture : 18/02/2022